



## PREFET DE L'ALLIER

Sous-préfecture de Montluçon  
Secrétariat général

**Réunion de la commission de suivi de site  
de l'activité d'enfouissement de déchets  
de la société COVED à Maillet  
Relevé de conclusions de la réunion du 4 avril 2013 – 9H30**

Tenue sous la présidence de Nicolas KIEFFER, secrétaire général de la sous-préfecture de Montluçon, en remplacement de M. Thierry BARON, sous-préfet.

Étaient présents :

Alice LACHASSAGNE, maire de Reugny  
Bernard CHABRILLAT, conseiller municipal de Maillet représentant le maire  
Jean-François LUMINEAU et Jean-Michel MONIER, association pour la protection et l'amélioration du patrimoine maillétois  
Pierre LAFAIX, Fédération ALLIER NATURE  
Daniel LACHASSAGNE et Mme Bernadette FIGURSKA, association UFC QUE CHOISIR  
M. Patrick BREYSSE, délégué syndical COVED  
Jean-Mathieu FALLOURD, responsable d'exploitation COVED  
Guillaume PERREIN, directeur d'exploitation COVED  
Aurélie MURE, agence régionale de santé Auvergne  
Louis ENTREMONT, direction départementale des territoires  
Sébastien MATHIEUX et Christophe MERLIN, représentants la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Absents :

Daniel ROUSSAT, conseiller général de l'Allier

**1 - Vérification du quorum, installation de la commission et approbation du règlement intérieur**

Les associations formulent les remarques suivantes sur le projet de règlement :

- § 2.2. Préciser que l'article visé est celui du code de l'environnement
- § 2.6. supprimer le terme redondant « au moins une fois par an ». Ajouter « majorité absolue ».
- § 2.7. préciser « majorité absolue » et un délai de 2 mois pour le compte-rendu de la CSS.
- § 2.8. Demande de suppression du devoir de réserve au titre de la sécurité publique. En effet, pour les ISDND, cette mention ne semble pas se justifier.

L'ensemble de ces remarques est validé. Le règlement est adopté et les membres du bureau désignés : M. Monier y représentera le collège associations. Le Maire de la commune de Maillet y représentera les collectivités, M. Breysse, les salariés, M. FALLOURD les exploitants de l'ISDND et la DREAL l'administration de l'État, sous la présidence du Sous-Préfet de Montluçon.

## 2 - Présentation du rapport annuel d'activité par COVED

La société COVED présente son rapport d'activité 2012 (voir diaporama en p.j.). La quantité de déchets admis est stable. L'année a été marquée par l'autorisation de faire fonctionner le site en mode bioréacteur, qui permet d'optimiser le captage du biogaz et la gestion des lixiviats, et celle de mettre en place une plate-forme de broyage de bois.

La société COVED indique que les déchets du casier 1.1 se sont fortement tassés et qu'un remodelage est à envisager.

On relève le bon fonctionnement des moteurs de l'unité de valorisation du biogaz. Des difficultés ont été rencontrées sur le celui de la pompe lixiviats de l'évaporateur. Elles seront réglées en 2013.

Un incendie a affecté le site en août 2012. Les causes précises ne sont pas déterminées mais la COVED suspecte un effet loupe dû à la présence de verre ou la présence de cendres. On a observé une très bonne réactivité des pompiers.

Les travaux réalisés pour réparer la couverture étanche sont présentés par la COVED. Ils ont fait l'objet d'un contrôle de conformité par un organisme indépendant et par la DREAL. Un retour d'expérience a été fait et a permis de dégager les améliorations suivantes :

- ▲ Mise en place d'un n° d'appel d'urgence à l'entrée de site et interlocuteur(s) joignable(s) en H24.
- ▲ Mise en place d'un drapeau (vert, orange ou rouge), permettant d'apprécier le risque d'incendie en fonction des conditions météo et d'affiner les dispositions de vigilance et de surveillance.
- ▲ Installation d'une caméra de détection thermique prévue en avril 2013.

Exploitation : la livraison du casier 2.1. est prévue pour fin mai, le remplissage du casier 1.3 étant prévu d'ici quelques mois.

Le rapport fait l'objet des questions suivantes de la part des associations.

L'APPAPM s'interroge sur les volumes de bois broyés sur le site. La DREAL précise que ces volumes sont indiqués dans le tableau de classement figurant dans l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2012 où il est précisé 9,5 tonnes / jour.

L'APPAPM questionne l'exploitant et l'administration sur le statut des refus de broyage automobile (RBA) qui représentent 16 500 t et la manière dont ils sont comptabilisés. La DREAL précise que ces RBA, même s'ils sont utilisés en matériaux de couverture doivent être pris en compte dans le calcul des quantités de déchets admis au regard des limites autorisées de l'arrêté. Elle a constaté que ce n'était pas le cas jusqu'à présent et a demandé à la COVED de les intégrer dans le tonnage annuel des déchets admis sur le site à partir de 2013. Des explications techniques sont données sur la nature de ces matériaux qui sont des mélanges de plastiques, mousses et une minorité de métaux, issus du processus de broyage des véhicules hors d'usage (VHU) après traitement et séparation de la fraction valorisable. La DREAL précise que la directive VHU sera beaucoup plus contraignante à compter de 2015 sur les taux de valorisation (95 %), ce qui devrait diminuer le gisement de ces déchets.

L'APPAPM signale qu'il est fait référence, à l'article 17.7 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2008 à un article 15.6 qui n'existerait pas. La DREAL vérifiera ce point et apportera les corrections si nécessaires.

*Après vérification a posteriori, il s'avère en effet que renvoi à l'article 15.6 doit être remplacé par 17.6. Cette faute de frappe sera corrigée lors d'un prochain arrêté complémentaire.*

L'APPAPM revient sur l'incendie qui s'est produit en août 2012. Elle conteste l'orientation des vents qui est indiquée dans le rapport. La COVED admet qu'il y a une erreur de rédaction. L'APPAPM s'interroge sur la toxicité des fumées. L'administration rappelle que le SDIS a fait des mesures qui se sont avérées négatives.

L'ARS précise qu'on est en présence d'une exposition de courte durée, et que ce sont généralement des paramètres comme le monoxyde de carbone qui sont pris en référence dans ce cas de figure (toxicité aiguë). La démarche est différente de l'évaluation des risques chroniques qui porte sur des durées plus longues et concerne d'autres polluants.

Les associations souhaiteraient plus d'information et de transparence sur la communication des résultats des mesures dans l'air si un nouvel événement venait à se produire.

M. Le conseiller municipal de Maillet souligne que la commune n'avait pas tous les éléments pour pouvoir communiquer sur les risques et des messages contradictoires ont pu être diffusés à la population à son grand regret. Cependant, le maire a tenu à avertir et rassurer les riverains potentiellement impactés par les fumées.

La COVED précise qu'elle s'est surtout attachée aux actions de prévention mises en œuvre de manière à ce qu'un tel événement ne se reproduise pas.

L'APPAPM salue la mise en place du drapeau permettant de savoir en temps réel le niveau de vigilance sur le site.

L'APPAPM relève que l'évaporateur présente une non-conformité à la norme. La COVED précise qu'il s'agit de la trappe de mesure de la trappe qui ne répond pas aux critères de dimensionnement de la norme.

Allier Nature demande à recevoir les documents préparatoires. La COVED répond que ceux-ci ont été envoyés au siège d'Allier Nature.

L'APPAPM signale que le site de la Côte de veau, reste peu végétalisé. La COVED admet que la nature du sol rend effectivement difficile la reprise de la végétation.

L'APPAPM souhaite être rendue destinataire des actes administratifs concernant l'ISDND de Maillet.

L'administration rappelle l'existence du site Internet

(<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rechercheICForm.php>)

sur lequel les actes administratifs et rapport de l'inspection peuvent être téléchargés. Il s'agit d'un rappel puisque ce lien avait été communiqué dans le compte rendu de la CLIS de 2012.

L'UFC-QC et l'APPAPM signalent des problèmes de propreté des camions du SICTOM de la région montluçonnaise (envois de plastiques des camions). Elle demande une action de l'administration à l'égard de ce syndicat.

Mme le maire de Reugny signale que sa commune subit le trafic mais n'a aucune retombée financière de l'exploitation de l'ISDND.

L'APPAPM a observé que des camions de l'entreprise Lardet ont traversé le bourg de Maillet. La COVED indique que les démarches nécessaires seront conduites vis-à-vis de cette entreprise. L'APPAPM signale toutefois des améliorations constatées sur l'exploitation du site.

Le projet de contournement de Reugny est ensuite évoqué. Une enquête publique devrait prochainement avoir lieu.

### **Action de l'inspection sur le site de Maillet en 2012**

La DREAL présente les actions menées sur ce site (voir document joint en annexe).

L'UFC-QC s'interroge sur le devenir du bois broyé. Il lui est répondu que ce bois est destiné à être valorisé en panneaux de particules et n'est pas enfoui sur le site.

L'UFC-QC souhaite également des précisions sur les conditions de travail des salariés sur le site.

Le représentant du personnel de COVED précise les mesures de sécurité appliquées sur le site : équipements de protection individuels mis à disposition, véhicules climatisés, visites médicales annuelles. D'une manière plus générale, il signale que le document unique portant sur les risques professionnels est mis en place et actualisé au moins une fois par an. Il permet de planifier les actions en matière de sécurité du personnel.

Allier Nature souhaite savoir s'il y a toujours utilisation de produits pour le blocage des odeurs. La COVED répond qu'il n'est plus procédé à des pulvérisations, mais des dispositifs odorants sont mis en place au niveau des filets anti-envols et régulièrement suivis.

### **Questions diverses**

Le compte-rendu de la séance de la CLIS réunie en 2012 ne fait l'objet d'aucun commentaire ; il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

L'APPAPM demande si des tirs de mine sont nécessaires à l'exploitation de la carrière. La COVED répond qu'il y en a eu la veille et que des tirs étaient prévus l'après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé, M. KIEFFER lève la séance.

La visite du site s'en suit jusqu'à 12h30.

Fait à Montluçon, le **16 MAI 2013**

Le secrétaire général



Nicolas KIEFFER,